



SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS
349, CHEMIN DE VAL-DES-LACS, VAL-DES-LACS (QUÉBEC) J0T2P0
TÉLÉPHONE : 819 326 5624 POSTE 3604
urbanisme@val-des-lacs.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE

PERMIS DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Prénom	Nom	
Adresse		Code postal
Ville	N° Téléphone	
Courriel @	N° Cellulaire	
Si le demandeur n'est pas le propriétaire : joindre une procuration signée par le propriétaire		

2 EMLACEMENT DES TRAVAUX

Adresse	N° de lot (cadastre du Québec)
PRÉSENCE D'UN LAC, D'UN COURS D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	TERRAIN COMPORTANT DES PENTES FORTES (27°/50%) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

TYPE DE TRAVAUX :	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Rénovation
TYPE DE BÂTIMENT :	<input type="checkbox"/> Cabanon/Remise <input type="checkbox"/> Garage <input type="checkbox"/> Construction temporaire (tempo) <input type="checkbox"/> Autres :		
DIMENSIONS PROJÉTÉES :	Dimensions : _____	Superficie totale : _____ M ²	Hauteur : _____ M
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :	<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Vinyle	<input type="checkbox"/> Autres : _____
REVÊTEMENT TOITURE :	<input type="checkbox"/> Bardeaux d'asphalte	<input type="checkbox"/> Tôle	<input type="checkbox"/> Autres : _____
BÂTIMENT(S) ACCESSOIRES(S) EXISTANT(S) SUR LE TERRAIN	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, Si oui, combien : _____	Superficie totale des bâtiments accessoires existants _____ M ²	
ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX : _____	DISPOSITION DES MATÉRIAUX :	<input type="checkbox"/> Conteneur sur les lieux <input type="checkbox"/> Écocentre <input type="checkbox"/> Autre : _____	

4 EXÉCUTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

<input type="checkbox"/> L'ENTREPRENEUR (si coché, remplir la section ci-dessous)	<input type="checkbox"/> AUTO-CONSTRUCTION	
Nom de l'entreprise de construction		
Adresse	Code postal	
Courriel @	N° Téléphone de l'entreprise	
DATE ESTIMÉE DES TRAVAUX :	DÉBUT : _____	FIN : _____

5 SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.	Signature du demandeur
Date de la demande (Jour/Mois/Année)	

CONTENU OBLIGATOIRE

Les plans à l'échelle du bâtiment accessoire projeté, incluant :

- Les élévations, coupes, profils de toutes les façades
- Les dimensions, la hauteur, les matériaux de parement extérieur ainsi que les couleurs

Une copie du certificat de localisation indiquant :

- La dimension du terrain, la localisation projetée des constructions, incluant ses dimensions, les marges d'implantation
- La topographie, les servitudes, les bâtiments, les allées de circulation et d'accès, les espaces de stationnement, les infrastructures, les lignes de transmission électrique, les installations sanitaires, les installations de prélèvement d'eau, la limite du littoral, les milieux humides, etc.
- L'aire de déboisement (pour l'obtention du certificat d'abattage d'arbre si nécessaire)

TARIFICATION

Pour une nouvelle construction accessoire	100.00 \$
Pour l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment accessoire jusqu'à 20 mètres carrés	75.00 \$
Pour l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés	100.00 \$

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Informez-vous de la réglementation en vigueur
2. Remplissez le formulaire et réunissez les documents requis
3. Transmettez la demande par courriel à urbanisme@val-des-lacs.ca ou venez la déposer à l'accueil de la mairie
4. Une fois le formulaire et les documents requis en main, le fonctionnaire désigné à 60 jours pour délivrer le permis

RÉGLEMENTATION IMPORTANTE

Implantation des usages accessoires

- Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté en l'absence d'un bâtiment principal
- Sauf exception l'implantation des constructions accessoires se fait selon les dispositions suivantes :
 - 1- Marge de recul avant :
 - a) La marge minimum prescrite pour la zone;
 - 2- Marge de recul latéral et arrière minimum
 - a) 1 mètre si le mur ne compte aucune ouverture;
 - b) 2 mètres si le mur compte une ouverture;
 - 3- Hauteur maximum de construction accessoire
 - a) La hauteur maximum prescrite pour la zone sans que la hauteur mesurée n'excède la hauteur du bâtiment principal;
 - 4- Superficie maximum
 - a) 10% de la superficie du terrain, jusqu'au taux maximum d'implantation au sol pour la zone concernée pour le cumul de tous les bâtiments accessoires sur un même terrain
 - 5- Implantation
 - a) Aucun garage ou abri d'outil ne peut être implanté à moins de 2 mètres de tout bâtiment.
 - b) Aucun garage détaché ne peut excéder 100% de la superficie du bâtiment qu'il dessert et on ne peut ériger qu'un seul garage détaché par bâtiment desservi.

Lacs, rivières, ruisseaux et milieux humides

- Aucune nouvelle construction ou agrandissement n'est autorisé dans une bande de protection de 20 mètres calculée à partir de la limite du littoral. Un milieu humide attenante à un lac fait partie du littoral.

Toutefois, un agrandissement ou une construction attenante à un bâtiment existant peut être autorisé dans cette bande aux conditions suivantes :

1° l'agrandissement ou la construction n'empiète pas d'avantage sur la bande de protection de 20m (l'agrandissement s'éloigne du cours d'eau);

2° l'agrandissement ou la construction n'empiète pas sur la rive de 10 ou 15m selon la pente.

- Aucune nouvelle construction n'est autorisée dans une bande de protection de 10m autour d'un milieu humide.

PIIA

- Les nouvelles constructions à proximité des lacs, au sommet et versant des montagnes et dans le domaine Nostalgia peuvent être assujetties à une demande de PIIA. Dans ce cas, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) va évaluer votre projet selon une série de critères. Voir le formulaire sur les demandes de PIIA.

Fondation

- Tous les bâtiments accessoires doivent être pourvus d'une fondation continue en béton, sur pieux ou sur piliers. Aucune fondation n'est exigée pour les construction accessoire d'une superficie de moins de 30m².
- Les bâtiments accessoires de plus de 30m² sur pieux ou piliers seront seulement acceptés s'ils sont accompagnés d'un plan préparé, signé et scellé par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, attestant la capacité structurale de la fondation avec la capacité portante du sol.